

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-1105/SG/CG rendant exécutoire la délibération n° 2/74 du 28 mai 1974 du Conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications portant approbation du compte financier de l'Office pour l'exercice 1973.

n° 74-1105/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication
26 juin 1974

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1974

Date du numéro
10 juillet 1974

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 2-74 du 28 mai 1974 du Conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications portant approbation du compte financier de l'Office pour l'exercice 1973 et arrêtant les opérations budgétaires de l'exercice 1973 aux montants définitifs ci-après : — Produits de fonctionnement : Quatre cent-neuf millions quatre-vingt-dix-huit mille six cent soixante-treize francs de Djibouti (409.098.673 FD) ; — Charges de fonctionnement : Trois cent cinquante-six millions cinq cent vingt-sept mille huit cent soixante-dix-neuf francs de Djibouti (356.527.879 FD) ; — Excédent d'exploitation : Cinquante-deux millions cinq cent soixante-dix mille sept cent quatre-vingt-quatorze francs de Djibouti (52.570.794 FD) ; — Recettes en capital : vingt-six millions quatorze mille trois cent-cinq francs de Djibouti (26.014.305 FD) ; — Dépenses en capital: Trente-deux millions huit cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-cinq francs de Djibouti (32.854.685 FD).